



Programme des Nations Unies pour l'environnement

EP

UNEP(DEPI)/MED WG 320/16
23 juillet 2007
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Réunion des Points focaux du PAM

Madrid (Espagne), 16-19 octobre 2007

**PROJET DE DÉCISION SUR L'ADOPTION DU
"PLAN D'ACTION POUR LA CONSERVATION DES TORTUES MARINES DE
MÉDITERRANÉE", DU CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE RÉVISÉ DU
"PLAN D'ACTION POUR LA CONSERVATION DES ESPÈCES D'OISEAUX
INSCRITES EN ANNEXE II DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES
SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES ET À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE EN
MÉDITERRANÉE, ET DU CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE RÉVISÉ DU
"PLAN D'ACTION RELATIF AUX INTRODUCTIONS D'ESPÈCES ET AUX
ESPÈCES ENVAHISSANTES EN MER MÉDITERRANÉE"**

Projet de décision sur l'adoption du "Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée", du calendrier de mise en œuvre révisé du "Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites en annexe II du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, et du calendrier de mise en œuvre révisé du "Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée"

La Quinzième réunion des Parties contractantes,

Rappelant l'article 11 du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, ci-après dénommé le "Protocole", portant sur les mesures nationales pour la protection et la conservation des espèces,

Rappelant l'article 12 du Protocole sur les mesures concertées pour la protection et la conservation des espèces, et en particulier le paragraphe 3 sur l'élaboration et la mise en place de plans d'action pour leur conservation ou restauration,

Considérant la version précédemment révisée du "Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée", adoptée par la Onzième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Malte, octobre 1999),

Rappelant la recommandation adoptée par la Quatorzième réunion des Parties contractantes (Portoroz, novembre 2005) afin de proposer, s'il y a lieu, une mise à jour du Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée, prenant en compte les résultats des évaluations régionales de la Liste rouge UICN de *Caretta caretta*, *Chelonia mydas* et *Dermochelys coriacea*, préparées sur la base des travaux du groupe spécialiste des tortues marines et d'autres contributions,

Prenant note avec satisfaction des travaux réalisés par la réunion du groupe ad hoc d'experts méditerranéens, nommés en consultation avec les Parties contractantes et les organisations partenaires compétentes (Misurata, Libye en novembre 2006) en vue d'élaborer une version actualisée du Plan d'action,

Considérant le "Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe II du Protocole", (adopté par les Parties contractantes à Catane en novembre 2003) et plus particulièrement la section 5.4 concernant l'évaluation et la révision, et le "Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée" (adopté par les Parties contractantes à Catane en novembre 2003) et, plus particulièrement, le paragraphe 10 sur l'évaluation et le suivi du Plan d'action,

Prenant note des travaux menés à bien par le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP) en étroite collaboration avec les Parties contractantes visant à évaluer la mise en œuvre des deux plans d'action précédemment cités et à proposer de nouveaux calendriers de mise en œuvre,

Décide d'adopter la version révisée et actualisée du "Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée", le calendrier révisé de mise en œuvre du "Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe II du Protocole", et le calendrier de mise en œuvre révisé du "Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée", tels qu'ils figurent respectivement aux annexes I, II et III à la présente décision,

Recommande aux Parties contractantes de:

- prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les Plans d'action révisés dans les délais fixés dans le calendrier de mise en œuvre et présenter un rapport sur leur mise en œuvre conformément à la périodicité et au formulaire établis pour le système de rapports du PAM,
- œuvrer à réduire les impacts de la pêche sur les habitats sensibles et les espèces menacées, en collaboration avec les institutions pertinentes et améliorer et mettre en œuvre les mesures réglementaires ad hoc,
- poursuivre l'inventaire des espèces et des habitats sensibles en utilisant les outils développés dans le cadre du PAM,
- tenir compte des guides et lignes directrices pour la conservation des espèces menacées lors de la création et/ou dans la gestion des aires spécialement protégées,
- favoriser le développement de projets à mettre en œuvre par les pays autour d'un thème commun et/ou d'une sous-région géographique, en les intégrant éventuellement dans des actions complémentaires sur les espèces concernées par les plans d'action régionaux actuels, de façon à appliquer l'approche écosystémique aux plans sur les espèces adoptées dans le cadre du PAM (phoque moine, cétacés, tortues, oiseaux, etc.),

Recommande au CAR/ASP de:

- s'employer à mettre en œuvre les activités prévues au titre des Plans d'action dans les délais fixés dans les calendriers de mise en œuvre,
- appliquer l'approche écosystémique pour la mise en œuvre des activités prévues dans les Plans d'action, en coopération avec les organisations pertinentes,
- coopérer avec les institutions pertinentes afin de réduire les impacts de la pêche sur les habitats sensibles et les espèces menacées,
- fournir l'aide et les outils aux Parties contractantes pour faciliter la mise en œuvre des Plans d'action actualisés, figurant aux annexes I, II et III du présent projet de décisions,
- identifier les indicateurs pour évaluer l'efficacité de la mise en œuvre des Plans d'action.

ANNEXE 1

Projet de Plan d'Action pour la Conservation des Tortues Marines de Méditerranée

I INTRODUCTION

1. Les Parties à la Convention de Barcelone ont inclus parmi leurs objectifs prioritaires pour la période 1985-1995 la protection des tortues marines de Méditerranée (Déclaration de Gênes, septembre 1985). A cette fin, et en réponse à une préoccupation internationale de plus en plus grande concernant le statut des tortues marines en Méditerranée, qui subissent différentes menaces, y compris une mortalité due aux engins de pêche et la perte de leurs habitats vitaux sur terre (plages de nidification), ils ont adopté en 1989 le Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée. En 1996, les Parties ont confirmé leur engagement pour la conservation des tortues marines en incluant les cinq espèces de tortues marines, signalées pour la mer Méditerranée, dans la liste des espèces en danger ou menacées, annexée au Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Barcelone, 1995). Le Protocole invite les Parties à continuer à collaborer à la mise en œuvre des plans d'action déjà adoptés.

2. Le Plan d'action pour la conservation des tortues marines a été révisé et adopté lors de la II^{ème} Réunion des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone tenue à Malte en Octobre 1999. A la demande des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone (Portoroz, 2005), le CAR/ASP a préparé la présente mise à jour du Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée. **Le projet de plan d'action a été présenté, examiné et approuvé par la huitième réunion des Points focaux pour les ASP à Palerme (Italie), 6-9 juin 2007.**

3. Deux espèces de tortues nidifient en Méditerranée, la tortue Caouanne (*Caretta caretta*), et la tortue Verte (*Chelonia mydas*). La tortue Luth (*Dermochelys coriacea*) est signalée assez régulièrement dans cette mer, alors que deux autres espèces (*Eretmochelys imbricata*, *Lepidochelys kempii*) ne sont rencontrées que très rarement. Par ailleurs, les tortues Caouannes juvéniles, dans leur stade océanique, entrent dans la Méditerranée de l'Atlantique pour retourner ensuite vers l'Atlantique.

4. Les tortues marines sont des reptiles et les reptiles ont évolué sur terre. Quoi qu'elles se soient bien adaptées à la vie marine, leurs liens ancestraux les ramènent vers la terre pour pondre et se reproduire. L'exploitation intensive des tortues, au cours d'une grande partie du siècle dernier, a conduit au quasi effondrement des populations de tortues en Méditerranée. Des menaces relativement nouvelles, telles que les prises accidentelles et la mortalité par les engins de pêche et la perte des habitats de ponte, pèsent sur les populations restantes. La conservation des tortues, de par leur biologie, implique de tenir compte des menaces et des problématiques qui se posent à la fois sur terre et en mer. Les tortues marines sont des reptiles longévives et le rétablissement des populations est par conséquent un processus long. Leur reproduction sur terre n'engendre pas que des menaces, mais au contraire, peut fournir des opportunités pratiques d'aider au rétablissement de l'espèce, par exemple, en réduisant la prédation. Une bonne connaissance de leur biologie et de leurs besoins est essentielle si l'on veut exploiter utilement ces opportunités. Les tortues ne pondent pas chaque année et des fluctuations importantes d'une année à une autre sont couramment observées, particulièrement chez les tortues vertes. Par conséquent, il est nécessaire de disposer de données sur le long terme pour étudier les populations et tirer des conclusions.

5. Il convient de prendre en compte la problématique plus large de la conservation de la biodiversité dans son ensemble lorsqu'on cherche à conserver une espèce telle que les tortues marines. Les espèces menacées sont des composantes d'un écosystème et l'interdépendance de la mise en œuvre des différents plans d'action du CAR/ASP pour les espèces en danger et la conservation de la biodiversité ne peut être

que soulignée à cet égard.

6. Il est évident que des impacts négatifs importants sont occasionnés aux tortues marines par les activités humaines. Les menaces les plus graves à l'encontre des tortues sont actuellement :

- la détérioration des habitats critiques pour leur cycle de vie, tels que les aires de nidification, d'alimentation et d'hivernage et les passages migratoires clés;
- les impacts directs sur les populations de tortues causés par les prises accidentelles dans les pêcheries, les massacres délibérés, la consommation, l'exploitation des œufs et les collisions avec les bateaux
- la pollution qui peut avoir un impact à la fois sur les habitats et les espèces

7. Les connaissances en matière des stocks génétiques, du statut, de la biologie et du comportement des tortues marines ne font que s'accroître en Méditerranée et même si des lacunes persistent, il existe suffisamment d'informations pour permettre leur conservation. Ces informations ont servi à mettre à jour et à perfectionner les dispositions du présent Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée du PAM¹. Dans la plupart des cas, les informations sont suffisantes pour permettre l'élaboration de Plans d'action nationaux pour la conservation des tortues marines.

8. Ce Plan d'action prend en compte les informations de différentes sources. Une protection et une gestion efficace des aires de nidification, des mesures pratiques pour réduire les prises accidentelles de tortues, ainsi que la gestion des aires d'alimentation, basée sur des informations scientifiques, figurent parmi les éléments clés à même de contribuer à assurer la survie et le rétablissement des populations de tortues marines. Ces éléments ont fait l'objet d'une attention particulière. Les informations scientifiques concernant la dynamique des populations, le marquage, la biologie, la physiologie, les campagnes de sensibilisation du public ont également été prises en compte dans ce plan.

9. Une protection efficace et durable des tortues marines de Méditerranée passe par une gestion de la Méditerranée dans son ensemble, tenant compte de l'approche fondée sur les écosystèmes, mettant à profit les actions de tous les intervenants, et mise en œuvre en collaboration avec les organisations, programmes et plans aux niveaux supranational et national tels que le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) ; les plans de gestion des Pêcheries (FAO/CGPM) ; le groupe de spécialistes sur les tortues marines (UICN/CSE), la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA); Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la mer Méditerranée (CIESM) ; les ONG pertinentes, les instituts de recherche, les universités, etc.

10. Le présent Plan d'action esquisse des objectifs, des priorités et des mesures de mise en œuvre dans différents domaines ainsi que leur coordination. Les différentes composantes du Plan d'action se renforcent mutuellement et peuvent agir en synergie.

¹ Vu que le statut des tortues marines est fondamental pour leur conservation, le présent Plan d'Action prend en compte l'évaluation du statut des trois espèces concernées par groupe de spécialistes sur les tortues marines (UICN/CSE). Pour *Dermochelys coriacea*, l'évaluation peut être trouvée à l'adresse suivante :

http://www.iucn-mtsg.org/red_list/regional/Dermochelys_MTSG_Mediterranean_Assessment.pdf.

Pour *Chelonia mydas* et *Caretta caretta*, un projet d'évaluation sera prêt à la fin du mois de juin 2007. Pour *Chelonia mydas* l'évaluation mondiale peut être trouvée à l'adresse suivante : http://www.iucn-mtsg.org/red_list/cm/MTSG_Chelonia_mydas_Assessment_April-2004.pdf

11. L'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action sera passé en revue lors de chaque réunion des Points focaux nationaux pour les ASP, sur la base des rapports nationaux et des rapports soumis par le CAR\ASP concernant les aspects régionaux du Plan d'action. Le plan d'action fera l'objet d'une évaluation, révision et mise à jour si nécessaire, tous les cinq ans, à moins que les Réunions des Points focaux nationaux pour les ASP en décident autrement.

II OBJECTIFS

12. L'objectif du présent Plan d'action est le rétablissement des populations de *Caretta caretta* et de *Chelonia mydas* en Méditerranée (avec une priorité accordée à *Chelonia mydas* où cela s'avère nécessaire) à travers :

- La protection, conservation et gestion adéquate des habitats de tortues marines, y compris les zones de nidification, d'alimentation et d'hivernage et les passages migratoires clés
- L'amélioration des connaissances scientifiques par la recherche et le suivi.

III. PRIORITES

13. Prenant acte des progrès accomplis au cours des dernières années et la multiplication des projets, activités et actions dans plusieurs pays de la région, la poursuite et la mise en valeur de ces projets et activités en cours se rapportant à la conservation, la recherche et le suivi des tortues marines constituent des priorités très importantes. Les priorités ci-après ont été identifiées pour chaque composante de ce Plan d'action :

I.1. Protection et gestion des espèces et de leurs habitats

- Elaboration, mise en œuvre et application de la législation;
- Protection et gestion efficace des aires de nidification (y compris la mer adjacente)
- Protection et gestion des aires d'alimentation, d'hivernage, de reproduction et des passages migratoires clés
- Réduction au minimum des prises accidentelles et élimination des massacres délibérés
- Restauration des plages de nidification dégradées.

I.2. Recherche et suivi

Il est nécessaire d'améliorer les connaissances concernant les questions suivantes :

- Identification des aires de reproduction, d'alimentation et hivernage ainsi que des passages migratoires clés;
- Identification de nouvelles aires de nidification ;
- Biologie des espèces, notamment les aspects concernant les cycles de vie, la dynamique des populations et les tendances et la génétique des populations ;

- Evaluation des interactions avec les pêcheries et les mortalités qui s'ensuivent, y compris la modification des engins de pêche et les enjeux socio-économiques s'y rapportant ;
- Evaluation et amélioration des techniques de gestion des plages de nidification ;
- Collecte de données à travers les réseaux d'échouage ;
- Evaluation des mouvements de population à travers des programmes de suivi à long terme des plages de nidification et en mer.
- Impact des changements climatiques

1.3. Sensibilisation et éducation du public

Le soutien du public est indispensable à la mise en œuvre de ce présent Plan d'action. Des campagnes d'information et d'éducation du public sur des questions relevant de la conservation des tortues devraient cibler des groupes tels que :

- La population locale et les visiteurs dans les aires de ponte ;
- Les pêcheurs et autres acteurs concernés ;
- Les touristes et les organisations liées au tourisme ;
- Les élèves et les enseignants ;
- Les décideurs aux niveaux national, régional et local.
- Une formation/éducation appropriée des acteurs pourrait être dispensée (par exemple aux pêcheurs et opérateurs du tourisme)

1.4. Renforcement des capacités/formation

La formation des gestionnaires et autre personnel des aires protégées en matière de techniques de conservation et de gestion et des scientifiques, chercheurs et autre personnel dans la conservation, recherche et suivi en particulier sur les thèmes prioritaires couverts par la Plan d'action.

1.5. Coordination

Promouvoir et accroître la coopération et la coordination entre les Parties Contractantes, ainsi que la coopération et le travail en réseau entre les organisations et experts pertinents dans la région. La priorité devrait être accordée à l'évaluation régulière de l'état d'avancement de la mise en œuvre de ce présent Plan d'action.

IV MESURES DE MISE EN ŒUVRE

14. La mise en œuvre des mesures recommandées dans ce Plan d'action ne pourra se faire sans le soutien approprié des Parties et des organisations internationales compétentes, particulièrement en ce qui concerne la mise à disposition des ressources financières nécessaires, à travers des programmes de financement nationaux et régionaux et par l'appui aux demandes faites auprès des bailleurs de fonds pour le financement des projets. Des progrès considérables ont été réalisés au cours des dernières années avec la multiplication des projets, programmes, activités et actions dans de nombreux pays autour de la Méditerranée. La mise en œuvre de telles activités, liées à la conservation, la recherche et le suivi des tortues marines, pourra sans doute tirer profit des dispositions de ce Plan d'action.

IV.1. Protection et Gestion

15. Pour ce qui est de la protection et de la gestion, les mesures suivantes sont recommandées :

(a) Législation

16. Il est recommandé que les Parties contractantes qui n'ont pas encore accordé une protection légale aux tortues marines le fasse le plus tôt possible.

17. Chaque partie contractante devrait mettre au point et appliquer la législation nécessaire à la protection, la conservation et/ou la gestion des aires importantes pour les tortues marines, telles que les aires de nidification (y compris la mer adjacente), d'alimentation, d'hivernage et de reproduction et les passages migratoires clés, dès que possible.

18. A cette fin, il conviendrait que les Parties Contractantes tiennent compte des dispositions des conventions internationales pertinentes, de la législation supranationale ainsi que des « Lignes directrices pour l'établissement des législations et des réglementations relatives à la conservation et à la gestion des populations de tortues marines et de leurs habitats » du CAR/ASP.

(b) Protection et gestion des habitats

19. Des plans de gestion intégrée devraient être élaborés pour les aires terrestres et marines renfermant des aires critiques pour la nidification, l'alimentation, l'hivernage et la reproduction ainsi que des passages migratoires clés.

20. Il convient de procéder à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures et de réglementations ayant pour objet la protection des habitats critiques sur terre et en mer. Dans le cas des plages de ponte, de telles mesures devraient être en relation avec l'accès du public, l'utilisation de véhicules, les randonnées à cheval, l'utilisation de lumières artificielles, les activités nautiques, la réduction de la prédation, l'inondation, la perturbation pendant la nidification, la perturbation dans les eaux adjacentes, etc. Dans le cas des aires marines, de telles mesures devraient cibler la fréquentation par les bateaux et la pêche.

La formation du personnel, impliqué dans les activités de protection et de gestion, est une condition préalable à la bonne gestion.

21. Restauration des plages de nidification à leur état naturel

(c) Réduction des prises accidentelles et élimination des massacres délibérés

22. Une réduction des prises accidentelles et de la mortalité peut être réalisée en :

- Appliquant les réglementations appropriées, concernant la profondeur, la saison, les engins de pêche etc., particulièrement dans les zones avec une concentration élevée de tortues ;
- La modification des engins de pêche et l'introduction, le cas échéant, des méthodes et des stratégies ayant fait preuve d'efficacité, dans la législation des pêcheries et les pratiques de pêche.
- l'éducation et la formation des pêcheurs à relever, manipuler, relâcher et enregistrer correctement les tortues capturées accidentellement. Les méthodes appropriées sont décrites, entre autres, dans la publication du CAR/ASP « Guide

pour les tortues marines à l'intention des pêcheurs »

23. Le massacre délibéré et l'exploitation des tortues marines peuvent être éliminés par :

- L'application effective d'une législation adéquate ;
- Des campagnes parmi les pêcheurs afin de les inciter à relâcher les tortues marines capturées accidentellement et à participer aux réseaux d'information sur les tortues (signalement de tortues repérées, des marques repérées, participation à des programmes de marquage, etc.) ;
- Des campagnes auprès des pêcheurs et les populations locales pour faciliter la mise en œuvre de la législation interdisant l'exploitation/consommation et le commerce/utilisation de tous les produits dérivés des tortues marines.
- Les mesures ci-dessus contribueront à réduire les mutilations et les massacres des tortues dus à l'ignorance et/ou aux préjugés.

(d) Autres mesures pour minimiser la mortalité

24. La mise en place et le fonctionnement efficace de centres de secours et de centres d'urgence sont préconisés comme constituant un moyen supplémentaire de minimiser la mortalité des tortues de façon individuelle. Les centres de secours peuvent également jouer un rôle important pour la conservation des populations en contribuant aux activités telles que la sensibilisation, l'éducation et la collecte de données. L'utilisation des « lignes directrices pour améliorer l'implication des centres de secours marins pour les tortues marines » du CAR/ASP est recommandée. La formation du personnel impliqué est nécessaire. De plus, un réseau de centres de soins, à l'échelle méditerranéenne, devrait être mis en place afin d'aider à l'échange de connaissances et d'expériences entre ceux qui travaillent avec les tortues en difficultés. Le réseau devrait inclure les centres de secours existants et promouvoir la mise en place de nouveaux centres dans les pays qui ne disposent pas encore de structures adéquates.

IV.2. Recherche et Suivi Scientifique

25. L'élaboration de programmes de recherche et de suivi et l'échange d'informations, devraient se concentrer sur les domaines prioritaires pour la conservation des populations de tortues marines, en ayant recours à différentes méthodes, tels que la surveillance des plages et le suivi de la nidification, particulièrement le suivi à long terme, le marquage (tenant compte des dispositions des lignes directrices sur le marquage du CAR/ASP), l'enregistrement des données, la télémétrie par satellite, les systèmes d'information géographique (SIG), la génétique, des observateurs embarqués et la modélisation.

(a) Recherche scientifique

La recherche devrait couvrir, entre autres, les thèmes suivants (sans ordre de priorité) :

- L'identification des aires de reproduction, d'alimentation et d'hivernage ainsi que les passages migratoires clés
- L'identification des nouvelles aires de ponte ;
- La biologie des espèces, notamment les aspects qui ont trait aux cycles de vie, la dynamique des populations, les mouvements de populations et la génétique ;
- L'évaluation des prises accessoires et des taux de mortalité qui s'ensuivent par différents engins de pêche, y compris les pêcheries aux petits métiers et artisanales ;

- Les données sur les effets des modifications apportées aux engins (nouveaux hameçons etc.) et les stratégies de pêche devraient être rassemblées afin d'évaluer leurs effets sur la mortalité des tortues et sur les taux de capture ainsi que les effets sur les autres espèces ;
- La mise en œuvre des mesures de conservation des tortues ayant un impact sur les pêcheries, les effets socioéconomiques doivent faire l'objet d'une évaluation ;
- Le développement des techniques de gestion des plages de nidification et des aires d'alimentation ;
- L'Impact des changements climatiques sur les tortues marines ;

(b) Suivi

Les programmes de suivi scientifique devraient couvrir, entre autres, les domaines suivants (sans ordre de priorité) :

- Encourager les programmes de suivi à long terme pour les plages de nidification importantes. Toutes les Parties contractantes qui possèdent des plages de nidifications devraient encourager le suivi ininterrompu et standardisé de leurs plages de nidification. Là où ces programmes n'existent pas, les Parties devraient mettre en place ou encourager de tels programmes. Il faudrait procéder à des surveillances des plages de moindre importance et des lieux de nidification sporadiques de temps en temps, si possible, afin de disposer d'une représentation plus complète des populations.
- Encourager les programmes de suivi à long terme pour les aires d'alimentation importantes. Toutes les Parties contractantes qui possèdent des aires d'alimentation devraient encourager leur suivi permanent. Lorsque de tels programmes n'existent pas, les Parties devraient encourager ou aider à la mise en place de tels programmes.
- Pour ce qui est du suivi des populations, il convient de mettre en place une collecte standardisée des données sur les plages de nidification, auxquels s'ajouteraient des programmes d'observation en mer visant à rassembler des données précises sur la biologie des espèces et la mortalité due aux pêcheries ;
- La collecte de données à travers les réseaux d'échouage existants ou nouvellement créés ;

26. Certaines Parties contractantes ne disposent pas d'informations suffisantes sur les plages de nidification ni sur l'importance des populations reproductrices. Il est urgent pour ces Parties de procéder à la réalisation de relevés plus complets et d'encourager la mise en place de programmes de suivi à long terme.

IV.3. Sensibilisation et Education du Public :

27. Des campagnes de sensibilisation, y compris des outils multiples d'information (des informations documentaires spécifiques, supports électroniques, etc) devraient être élaborés à l'intention des pêcheurs, des populations locales, touristes et organisations liées au tourisme, visant à contribuer à la réduction du taux de mortalité des tortues marines, à encourager le respect des aires de nidification, d'alimentation, d'hivernage et de reproduction et à promouvoir la signalisation de toute information utile concernant les tortues marines. Une formation/éducation des acteurs pourrait être dispensée (par exemple, les pêcheurs, opérateurs du tourisme).

28. Des campagnes d'information à l'intention des autorités locales, des résidents,

des enseignants, des visiteurs, des pêcheurs, des décideurs et des autres acteurs, aux niveaux local, régional et national, sont urgentes afin de susciter leur participation aux efforts de conservation des tortues marines et leur soutien aux mesures de conservation.

IV.4. Renforcement des Capacités / Formation

29. Il convient de poursuivre les programmes de formation existants, particulièrement pour les Parties nécessitant plus d'expertise et/ou d'experts ayant des connaissances spécialisées concernant les tortues marines, et pour les gestionnaires et autre personnel des aires protégées, dans les techniques de conservation et de gestion requises (celles-ci comprennent, entre autres, la gestion des plages, le marquage et le suivi scientifique). Il faudrait également poursuivre les programmes de formation sur la mise en place et le fonctionnement des centres de soin. Des programmes de formation devraient être élaborés dans d'autres domaines, lorsque cela s'avère nécessaire, particulièrement pour ce qui concerne les gestionnaires des pêcheries.

IV.5. Plan d'Action National

30. Il est recommandé aux Parties contractantes de mettre en place **un Plan d'action national** pour la conservation des tortues marines.

31. Le Plan d'action national devrait s'adresser aux facteurs actuels à l'origine des pertes ou de la réduction des populations de tortues et de leurs habitats et indiquer les domaines sur lesquels la législation devrait porter, en accordant la priorité à la protection et la gestion des aires côtières et marines les réglementations des pratiques de pêche et en assurant la recherche et le suivi permanent des populations et des habitats. La liste des actions recommandées à l'échelle nationale, annexée au Plan d'Action pour la conservation des tortues marines adopté en 1999, pourra être éventuellement prise en compte dans le cadre de la préparation des Plans d'Action Nationaux.

IV.6. Structure de Coordination Régionale

32. La coopération et l'échange d'information entre les Parties contractantes doivent être développés pour la mise en œuvre du Plan d'action et pour une coordination améliorée des activités dans la région.

33. Le CAR/ASP est reconnu comme étant le mécanisme existant le plus approprié pour cette coordination. La mise en œuvre du Plan d'action peut être faite en collaboration avec d'autres organismes compétents à travers des mémorandums si nécessaire.

34. Pour ce qui est des tortues marines, la principale fonction du mécanisme de coordination serait de :

- Evaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action. Le CAR/ASP se chargera de demander, à des intervalles réguliers ne dépassant pas les deux ans, la remise de rapports sur l'état d'avancement. Sur la base de ces rapports nationaux et de sa propre évaluation un bilan des progrès enregistrés dans la mise en œuvre de la composante régionale de ce Plan d'action, sera préparé et soumis aux réunions des Points focaux nationaux pour les ASP qui à leur tour soumettront des propositions aux Parties contractantes.

- Collecter et évaluer les données au niveau méditerranéen.
- Préparer des inventaires des aires protégées importantes pour les tortues marines en Méditerranée et faciliter la mise en place et le fonctionnement d'un réseau de ces aires afin d'améliorer la conservation des habitats des tortues marines
- Préparer un calendrier d'activités et des propositions de financement pour les réunions des Parties Contractantes ;
- Contribuer à la diffusion et à l'échange d'informations ;
- Aider à/ou organiser des réunions d'experts sur des thèmes spécifiques concernant les tortues marines
- Continuer à soutenir l'organisation de la Conférence méditerranéenne.
- Aider à/ou organiser des cours de formations et soutenir et catalyser la participation des scientifiques et autre personnel à de tels cours, y compris les ONG.

35. Il convient d'encourager les travaux complémentaires entrepris par d'autres organismes internationaux et les ONG visant les mêmes objectifs, en promouvant la coordination et en prévenant les éventuels chevauchements.

36. Coordonner les activités requises pour la révision/mise à jour de ce Plan d'action tous les six ans, ou avant, si les Points focaux nationaux pour les ASP l'estiment nécessaire, ou en fonction de nouvelles informations importantes qui seraient rendues disponibles.

37. Un inventaire des habitats critiques des tortues marines, y compris les passages migratoires, en Méditerranée devrait être dressé d'urgence par le CAR/ASP et revu régulièrement à la lumière des nouvelles connaissances.

IV.7. Participation

38. Toute organisation internationale et/ou nationale intéressée est invitée à participer aux actions nécessaires à la mise en œuvre de ce présent Plan d'action

39. Des liens avec d'autres organismes responsables de Plans d'actions, consacrés à une ou plusieurs espèces de tortues marines, devraient être établis afin de renforcer la coopération et éviter le chevauchement des travaux.

40. La structure de coordination mettra en place un mécanisme de dialogue régulier entre les organisations participantes et le cas échéant, organisera des réunions à cet effet.

IV.8. « Partenaires du Plan d'Action »

41. Dans le but d'encourager et de reconnaître les contributions aux travaux de mise en application du Plan d'action, les Parties contractantes peuvent, lors de leur réunions ordinaires, accorder le titre de « Partenaire du Plan d'Action » à toute organisation (gouvernementale, non gouvernementale, économique, etc.) qui aurait à son actif des actions concrètes, susceptibles d'aider à la conservation des tortues marines. Les conditions régissant l'attribution du titre de Partenaire seront adoptées par les Parties Contractantes sur recommandation de la réunion des Points focaux nationaux pour les ASP.

V. ANNEXE I - CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

ACTION	Délai périodicité	Par qui
A. PROTECTION ET GESTION		
A.1 Législation		
a. Protection des tortues– protection des espèces en général	Dès possible que	Parties contractantes
b. Application de la législation visant à éliminer les massacres délibérés	Dès possible que	Parties contractantes
c. Protection et gestion des habitats (nidification, reproduction, alimentation, hivernage) et passages migratoires clés	Dès possible que	Parties contractantes
A.2 Protection et Gestion des habitats		
a. Elaboration de lignes directrices pour la gestion des aires protégées y compris les habitats clés	1 an après adoption	CAR/ASP
b. Etablissement et mise en œuvre des plans de gestion	2 ans après adoption	Parties contractantes
d. Restauration des habitats de nidification endommagés	3 ans après adoption	Parties contractantes
A.3 Minimisation des prises accessoires		
a. Réglementation de la pêche (profondeur, saison, engins) dans les zones clés	3 ans après adoption	Parties contractantes
b. Modification des engins, méthodes et stratégies	4 ans après adoption	CAR/ASP, Parties contractantes & Partenaires
A.4 Autres mesures pour réduire la mortalité individuelle		
a. Etablissement et/ou amélioration des Centres de secours	continu	Parties contractantes
B. RECHERCHE ET SUIVI SCIENTIFIQUE		
B.1 Recherche scientifique		
a. Identification des nouvelles aires de reproduction, d'alimentation et d'hivernage et des passages migratoires clés ;	continu	Parties contractantes
b. Elaboration et exécution des projets de recherche collaboratifs d'importance régionale visant à l'évaluation de l'interaction entre les tortues et les pêcheries	Dès possible que	CAR/ASP, Partners et Parties Contractantes
c. Marquage et analyse génétique (le cas échéant)	Selon besoin ou à la demande	CAR/ASP et Parties contractantes
d. Faciliter le travail en réseau entre les sites de nidification gérés et suivis dans le but d'échanger les informations et les expériences	Selon les besoins	CAR/ASP
B.2. Suivi scientifique		
a. Elaboration de lignes directrices pour les programmes de suivi à long terme des plages de nidification et normalisation des méthodes de suivi	1 an à partir de l'adoption	Parties contractantes
b. Etablissement et/ou amélioration des programmes de suivi à long terme des plages de nidification, et des aires d'alimentation et d'hivernage.	continu	Parties contractantes
c. Elaboration de protocoles pour la collecte des données sur l'échouage	2 ans à partir de l'adoption	CAR/ASP
d. Mise en place des réseaux d'échouage	3 ans	Parties contractantes

B.2. Suivi scientifique (suite)		
e. normalisation des méthodologies visant à estimer les paramètres démographiques pour l'analyse de la dynamique des populations, telles que la modélisation des populations	4 ans à partir de l'adoption	CAR/ASP
C. SENSIBILISATION ET EDUCATION DU PUBLIC		
Campagnes de sensibilisation et d'information notamment pour les pêcheurs et la population locale	Selon besoins les	Parties contractantes et/ou CAR/ASP
D. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS		
Cours de formation	Selon besoins les	CAR/ASP
E. PLAN D' ACTIONS NATIONAUX		
Elaboration des Plan d'Action Nationaux	Dès que possible	Parties contractantes
F. COORDINATION		
a. Evaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action	Tous les 2 ans	CAR/ASP et Parties contractantes
Collaboration à l'organisation de la Conférence Méditerranéenne sur les tortues marines	Tous les 3 ans	CAR/ASP
Mise à jour du Plan d'action sur les tortues marines	5 ans après l'adoption	CAR/ASP

Note : les délais mentionnés ne visent en aucun cas à retarder l'élaboration ou la mise en œuvre de la législation, des plans de gestion ou des programmes de suivi existants ou en cours d'élaboration.

ANNEXE II - RECOMMANDATIONS ET LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LE MARQUAGE EN MEDITERRANEE

VI.1. Recommandations générales:

- Il est souligné, à l'intention de tous les futurs projets de marquage, que le **marquage ne constitue pas une mesure de conservation** et ne peut se substituer à la conservation. Au mieux, cette pratique permet d'obtenir des informations sur lesquelles seront fondées les politiques et les actions de conservation
- Encourager l'application, au niveau national, d'une législation régissant le marquage dans le but de limiter le marquage inutile et veiller à ce que l'action des équipes/personnes ou organisations pratiquant le marquage soit basée sur des programmes précis et une formation adéquate pour les travaux programmés
- Il existe un besoin en matière de **cours de formation** pour la planification et la mise en œuvre de projets de marquage et/ou de soutien à la formation dans ce domaine (par la mise à disposition d'experts), particulièrement pour les nouveaux projets.
- Il est nécessaire d'apporter un soutien, sous forme d'équipement, matériel etc., aux projets de marquage qualifiés en matière (bien programmés et adéquatement formés)
- Si possible, le matériel de marquage doit être fourni après formulation d'une demande et les bagues/marques fournies doivent comporter l'adresse de retour du projet ou du pays.
- Les pays nécessitent des conseils et des lignes directrices en matière de marquage qui peuvent leur être fournis, entre autre, à travers le CAR/ASP et son site web www.rac-spa.org, offrant des liens à des sites web tels que www.seaturtle.org et son site Tag Finder, ainsi que l'inventaire des marques de tortues marines ACCSTR www.accstr.ufl.edu qui encourage les visiteurs à enregistrer leurs séries dans la base de données. Cela pour éviter le double emploi.
- Le marquage ne doit pas être pris à la légère et il est nécessaire de respecter des lignes directrices minimales afin d'assurer le bien-être des tortues (**Lignes directrices visant à minimiser les perturbations/dommages aux tortues par le marquage** ont été formulées par le GT CAR/ASP – voir ci-dessous)
- L'élaboration de supports didactiques simples et pratiques (stickers etc) pour des campagnes de **sensibilisation** auprès des pêcheurs et autres acteurs (par exemple, population côtière) serait utile.
- **Un Inventaire régional de projets de marquages** est nécessaire et constitue une priorité. Celui-ci devra être mis à jour à fur et à mesure que de nouvelles données émergent et doit être disponible en ligne. (Un **questionnaire** a été élaboré par le groupe de travail et soumis aux participants à l'atelier pour qu'ils le complètent. Il est disponible auprès du CAR/ASP pour ceux qui souhaiteraient s'inscrire sur l'Inventaire)

VI.2. Lignes directrices visant à minimiser la perturbation / dommages aux tortues par le marquage.

Marques métalliques

- Ne pas utiliser les bagues métalliques Style 1005-49 (National Band and Tag Company NBTC – USA)
- Utiliser taille 681C ((National Band and Tag Company NBTC – USA) pour les tortues de plus de 30 cm CCL (c'est-à-dire, ne pas baguer les tortues de moins de 30cm CCL)
- Ne pas utiliser des bagues sur les tortues juvéniles de manière à gêner la croissance de la nageoire

Marques en plastique

- Ne pas utiliser les bagues Jumbo (Jumbotag- Dalton supplies Ltd, UK) sur les tortues de moins de 50cm CCL
- Ne pas utiliser les Rototags (Rototag - Dalton supplies Ltd, UK) sur les tortues de moins de 30 cm CCL

Etiquette à transpondeur passif intégré (PIT)

- Ne pas utiliser les étiquettes à transpondeur passif intégré sur les tortues de moins de 30 cm CCL
- Si les PIT sont utilisées, les appliquer sous les écailles ou entre les doigts, dans le muscle ou sur la nageoire antérieure gauche.

En général

- Ne pas recourir à des méthodes de marquage dont le manque de fiabilité est avéré
- Ne pas procéder au marquage d'une tortue remontant sur la plage ou en train de pondre. Procéder au marquage une fois les œufs recouverts ou lorsque la tortue repart vers la mer.
- Ne pas retourner les tortues pendant le marquage.

NOTE : Bien que les lignes directrices ci-dessus fassent mention de marques particulières (Dalton et National Band and Tag Company) les lignes directrices s'appliquent à toutes les bagues ou étiquettes similaires (matériau, taille etc) fabriquées par d'autres fabricants. Ces marques sont mentionnées dans la mesure où elles sont le plus couramment utilisées pour marquer les tortues et sont donc bien connues.

ANNEXE 2

Projet de Calendrier de Mise en œuvre du Plan d'Action pour la Conservation des Espèces d'Oiseaux inscrites en Annexe II du Protocole ASP/DB

**PROJET DE CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION POUR LA
CONSERVATION DES ESPECES D'OISEAUX INSCRITES
EN ANNEXE II DU PROTOCOLE ASP/DB**

Action	Délai	Responsable désigné
1- Elaboration de Lignes Directrices, en relation avec l'écologie des espèces en danger, pour aider les pays à mettre en œuvre des procédures de protections législatives adaptées	Dès 2008	CAR/ASP
2- Mise en œuvre de procédures de protection légale pour toutes les espèces d'oiseaux de l'Annexe II.	Dès 2008	Parties Contractantes
3- Inclusion de nouvelles espèces à l'Annexe II ¹	Dès 2009	Parties Contractantes et CAR/ASP
4- Sensibilisation du public et campagnes d'informations	Dès 2008	CAR/ASP, Partenaires et Parties Contractantes
5- Organisation des cours de formation spécifiques et de workshops en coordination avec les Organisations Non Gouvernementales internationales et/ou nationales	Dès 2008	CAR/ASP et Parties Contractantes
6- Mise en place d'un réseau régional pour suivre les populations et la distribution des espèces d'oiseaux menacés en Méditerranée, en coordination avec d'autres organisations	Avant 2011	CAR/ASP et partenaires
7- Poursuivre et renforcer les programmes de recherche pour améliorer les connaissances concernant les espèces d'oiseaux menacés.	Dès 2008	Parties Contractantes
8- Etablissement de Plans d'Actions Nationaux pour la conservation des espèces d'oiseaux menacés et en danger en Méditerranée	Avant 2012	Parties Contractantes
9- Identification et cartographie des aires d'importance pour les oiseaux à terre et en mer (sites de reproduction, d'alimentation, de mue et d'hivernage)	Avant 2012	Parties Contractantes
10- Création d'aires protégées, dotées de plans de gestion adéquats, au niveau des sites de reproduction	Avant 2012	Parties Contractantes
11- Evaluation de la mise en œuvre du Plan d'Action.	En 2013	CAR/ASP

¹ Les procédures de mise en œuvre de cette action suivront les Critères communs pour la modification des Annexes II et III du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée, telles qu'adoptées par la quinzième réunion des parties contractantes à la convention de Barcelone. Le projet concernant ces critères est présenté comme document de travail sous la cote UNEP(DEPI)/MED WG.308/13.

ANNEXE 3

Projet de Calendrier de Mise en Œuvre du Plan d'Action relatif aux Introductions d'Espèces et aux Espèces Envahissantes en Mer Méditerranée

**PROJET DE CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION RELATIF AUX
INTRODUCTIONS D'ESPECES ET AUX ESPECES ENVAHISSANTES EN MER MEDITERRANEE**

Action	Echéance	Responsable
1. Préparation des Rapports nationaux (paragraphe 15)	2008	Parties contractantes
2. Mettre en place un mécanisme pour la promotion et la coordination des actions énumérées au paragraphe 18	2008	Parties contractantes
3. Inventaire des vecteurs d'introduction (paragraphe 18)	2008	Parties contractantes
4. Etablir un répertoire des spécialistes et organismes concernés (paragraphe 18)	2008	Parties contractantes
5. Elaboration de matériel éducatif et de sensibilisation (paragraphe 25)	2008	CAR/ASP
6. Développer des programmes de sensibilisation du public, de groupes cibles, y compris les décideurs, quant aux délais risques associés à l'introduction d'espèces marines non-indigènes (paragraphe 18)	2009	Parties contractantes
7. Etablir un groupe d'experts chargé de l'évaluation des propositions d'introduction, de l'analyse des risques et des conséquences possibles (paragraphe 18)	2009	Parties contractantes
8. Inventaire des espèces introduites et des acteurs publics ou privés dont l'activité pourrait introduire des espèces marines non-indigènes (paragraphe 18)	2009	Parties contractantes
9. Mécanisme régional pour la collecte, la compilation et la diffusion de l'information sur les espèces non-indigènes envahissantes (paragraphe 22)	2009	CAR/ASP
10. Lancement des procédures pour promulguer ou améliorer les législations nationales concernant le contrôle des introductions d'espèces non-indigènes (paragraphe 17)	2010	Parties contractantes
11. Développement des programmes de collecte de données et de surveillance (paragraphe 16)	2011	Parties contractantes
12. Renforcement, et si nécessaire mise en place, des systèmes de contrôle sur les importations et les exportations intentionnelles d'espèces marines non-indigènes (paragraphe 18)	2011	Parties contractantes
13. Développement et mise en œuvre des techniques d'évaluation des risques (paragraphe 18)	2012	Parties contractantes
14. Elaboration des Plans Nationaux (paragraphe 19)	2012	Parties contractantes